




**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-87**

**Séance publique du**

**31 mars 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150331- lmc164711-DE-1-1
Date de signature : 02/04/2015
Date de réception : jeudi 2 avril 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : ACCEPTATION PAR LA BIBLIOTHEQUE MEJANES DU DON DE MADAME HILLEN**

Le 31 mars 2015 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20/03/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Christine BERNARD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME à Madame Charlotte BENON.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Patricia BORRICAND donne lecture du rapport ci-joint.



07.02

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services  
Direction Bibliothèque Méjanès

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2015

**Nomenclature : 1.7**  
Actes spéciaux et divers

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Patricia BORRICAND

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET** : ACCEPTATION PAR LA BIBLIOTHEQUE MEJANES DU DON DE MADAME HILLEN- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Bibliothèque Méjanès a reçu la proposition d'un don important pour l'enrichissement de ses collections patrimoniales : 117 papiers marbrés faits à la main par Mme Nicole Hillen, artiste.

La bibliothèque s'engage à conserver, communiquer et valoriser la collection des 117 dessins définitivement et intégralement.

Toute présentation des dessins dans des locaux principaux et annexes, sur le site Internet de la bibliothèque ou en reproductions destinées au public, sera accompagnée du nom de la donatrice.

La bibliothèque veillera à empêcher toute reproduction non autorisée de dessins présentés sur son site ou dans ses salles.

Les dessins seront photographiés aux frais de la bibliothèque, et un cédérom portant la totalité des clichés sera remis à la donatrice pour un coût estimé à 500 euros.

La donatrice cède ses droits sur les clichés des dessins donnés à la bibliothèque Méjanès pour tous les besoins de l'établissement en matière de communication et d'action culturelle, sans limitation temporelle, géographique ou quantitative.

La publicité et les publications à caractère commercial ou lucratif sont exclues, sauf accord avec la donatrice ou ses ayants droit, à l'exclusion de sa fille Martine Simon Hillen.

Les demandes de reproduction à usage privé ou public émanant de personnes physiques ou morales autres que la bibliothèque Méjanès seront adressées à la donatrice ou à ses ayants droit, à l'exclusion de sa fille Martine Simon Hillen.

Ces derniers et la donatrice gardent la possibilité d'éditer les 117 dessins et de percevoir des droits d'auteur et d'artiste, s'ils diffusent les clichés par leurs propres moyens ou ceux d'un éditeur.

Les conditions d'utilisation sont également explicitées dans le courrier joint, rédigé par la donatrice.

C'est pourquoi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le don de Mme Hillen aux conditions définies dans le courrier joint en annexe,
- **DIRE** que le don sera intégré aux fonds patrimoniaux de la bibliothèque Méjanès.

DL.2015-87 - ACCEPTATION PAR LA BIBLIOTHEQUE MEJANES DU DON DE MADAME HILLEN-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/04/2015  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Madame Nicole HILLEN  
40 place François Villon  
13100 Aix-en-Provence



Aix-en-Provence, le 10 juillet 2014

Monsieur Rémy BOREL  
Directeur de la bibliothèque Méjanes  
8-10 rue des Allumettes  
13098 Aix-en-Provence CEDEX 2

Monsieur le Directeur,

Je souhaite faire don à la bibliothèque Méjanes de 117 feuilles de papier marbré afin de constituer un fonds inaliénable de mes œuvres au sein de cet établissement, aux conditions suivantes :

- 1.1 La bibliothèque s'engage à conserver, communiquer et valoriser la collection de mes 117 dessins définitivement et intégralement.
- 1.2 Toute présentation des dessins dans des locaux principaux et annexes, sur le site Internet de la bibliothèque ou en reproductions destinées au public, sera accompagnée de mon nom.
- 1.3 La bibliothèque veillera à empêcher toute reproduction non autorisée des dessins présentés sur son site ou dans ses salles.
- 1.4 Les dessins seront photographiés aux frais de la bibliothèque, et un cédérom portant la totalité des clichés me sera remis dans le courant de l'année 2015.

## **2. Usages en large diffusion culturelle publique et édition**

- 2.1 Je cède mes droits sur les clichés des dessins donnés à la bibliothèque Méjanes pour tous les besoins de l'établissement en matière de communication et d'action culturelle, sans limitation temporelle, géographique et quantitative. Exemples de supports : simples copies ou tirages d'exposition, médias et documents d'information au public, projection, télévision, Internet et tout autre support existant ou à venir.
- 2.2 La publicité et les publications à caractère commercial ou lucratif sont exclues, sauf accord avec moi ou mes ayants droit, à l'exclusion de ma fille Martine Simon Hillen.

## **3. Demandes de reproduction à usage privé ou public**

- 3.1 Les demandes de reproduction à usage privé ou public émanant de personnes physiques ou morales autres que la bibliothèque Méjanes me seront adressées ou à mes ayants droit, à l'exclusion de ma fille Martine Simon Hillen.
- 3.2 Ces derniers et moi-même gardons la possibilité d'éditer les 117 dessins précités et de percevoir des droits d'auteur et d'artiste, si nous diffusons ses clichés par nos propres moyens ou ceux d'un éditeur.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

*N. Hillen*